

Recensement militaire

Indispensable notamment pour effectuer la Journée de Défense et Citoyenneté, le recensement militaire est obligatoire dès l'âge de 16 ans. Pour effectuer cette démarche à la mairie d'Uzès, il faut impérativement y être domicilié.

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, filles et garçons, doivent spontanément se faire recenser en se rendant dans leur mairie (entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire) et muni de la **notice individuelle de recensement remplie**. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Enfin, sachez que la présence d'un adulte ou parent, n'est pas nécessaire pour effectuer cette démarche.

Les pièces à fournir :

- › CNI
- › Livret de famille
- › Justificatif de domicile
- › Notice individuelle de recensement remplie

Autorité parentale

Ce dossier expose l'ensemble des droits et devoirs que les parents ont à l'égard de leur enfant mineur. Ceux-ci correspondent à *l'autorité parentale*.

- › [Exercice](#)
- › [Délégation](#)
- › [Tutelle](#)
- › [Retrait](#)
- › [Émancipation](#)

Pour en savoir plus

- › [Reconnaissance des jugements sur la responsabilité parentale rendus en Europe](#)
Commission européenne

Voir aussi

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?xml=N135&cHash=1862ad974eb53dee0a4f11d00bae46f8?>

VOIR AUSSI...

- [Séparation des parents](#) (particuliers)
- [Placement d'un enfant](#) (particuliers)
- [Adoption](#) (particuliers)
- [Naissance et filiation](#) (particuliers)
- [Autorisation de sortie du territoire \(AST\)](#) (particuliers)

@ Services en ligne et formulaires



- [Déclaration conjointe d'exercice en commun de l'autorité parentale](#) - Formulaire - Cerfa n°12785*05
- [Requête au juge des tutelles aux fins d'autorisation d'un acte dans le cadre d'une administration légale](#) - Formulaire - Cerfa n°15731*03
- [Requête au juge des tutelles aux fins de contrôle dans le cadre d'une administration légale](#) - Formulaire - Cerfa n°15732*03
- [Requête au juge des tutelles en cas de désaccord sur un acte dans le cadre d'une administration légale](#) - Formulaire - Cerfa n°15733*03
- [Requête au fins de convocation du conseil de famille d'un mineur](#) - Formulaire - Cerfa n°16231*01
- [Demander un certificat \(article 39\) - Reconnaissance d'un jugement étranger concernant un divorce ou l'exercice de l'autorité parentale](#) - Formulaire - Cerfa n°15987*01 - N°certificat article 39

Questions - Réponses



- [Enfant reconnu tardivement : quelles conséquences sur l'autorité parentale ?](#) (particuliers)
- [Les parents sont-ils responsables de leur enfant majeur ?](#) (particuliers)
- [Un enfant est-il responsable des dettes de ses parents ?](#) (particuliers)
- [Est-on obligé d'aider ses parents ou beaux-parents qui sont dans le besoin ?](#) (particuliers)
- [Quelle est la valeur juridique du baptême civil ?](#) (particuliers)
- [Qu'est-ce que l'aide éducative à domicile pour les familles en difficulté ?](#) (particuliers)
- [Que peut faire un jeune avant 18 ans ?](#) (particuliers)

CONTACT



Accueil - Formalités administratives - Recensement militaire

Mairie Uzès
1, place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ benoist.antoine@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)